



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

REPUBLIQUE DU BENIN

DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE RÉPUBLICAINE

TEL : 00229 21.31.34.80/ 21.31.34.81  
01 BP : 353 COTONOU  
Email : contact@dgpr.bj  
Site : www.dgpr.bj

N° 121 /DGPR/ITPR/SEER/SA

Cotonou, le 16 octobre 2024

## NOTE DE SERVICE

**Objet :** Interdiction formelle d'exhibition des fonctionnaires de Police sur les réseaux sociaux.

### Références :

1. Article 73 du décret n° 2018-314 du 11 juillet 2018 portant règlement du service dans la Police républicaine ;
2. Articles 14 et 21 du décret n° 2018-356 du 25 juillet 2018 portant code d'éthique et de déontologie de la Police républicaine ;
3. Décret n° 2018-316 du 11 juillet 2018 portant barèmes des punitions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de la Police républicaine.

Il a été donné au Directeur général de la Police républicaine de constater de plus en plus l'intervention et/ou l'exhibition tendancieuse sans en mesurer la portée, de certains fonctionnaires de Police en tenue de travail ou non sur les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Tik-Tok, Facebook, Instagram. En effet, des démonstrations tous azimuts sont faites sur ces plateformes sociales au mépris des obligations professionnelles. Des informations d'ordre sécuritaire y sont malencontreusement distillées dans l'opinion publique.

Ces agissements de nature à mettre en spectacle le fonctionnaire de Police sont contraires aux dispositions réglementaires visées en référence et par ricochet, préjudiciables à la dignité et au renom de la Police républicaine.

À cet égard, il est enjoint aux chefs à divers niveaux de la hiérarchie policière de prendre les mesures idoines pour faire cesser instamment ces agissements qui sont à l'antipode du code d'éthique et de déontologie de la Police républicaine.

En tout état de cause, tout contrevenant ou réfractaire aux présentes instructions sera passible de sanctions disciplinaires sans préjudice des poursuites pénales en cas d'infractions avérées.

À cet effet, l'Inspecteur technique de la Police républicaine est instruit de prendre les mesures aux fins qu'il convient.

La présente note de service qui devra être commentée et largement diffusée, prend effet pour compter de sa date de signature.



**Soumaïla Allabi YAYA**

*Directeur général de la Police républicaine*

**DESTINATAIRES :**

- MISP (ATCR)
- Tous chefs de structures rattachées
- ITPR
- Tous directeurs techniques
- Tous commandants centraux
- D/ENPS
- D/ENBAP
- Tous DDPR
- Diffusion générale
- Archives